



Annulation du permis de conduire +perte d'emploi

Par **titus29**, le **11/10/2009** à **11:33**

Bonjour,

Suite à une annulation de mon permis de conduire, je me pose énormément de question sur mon avenir au sein de ma société. En effet sur mon contrat de travail, il est stipulé que pour un emploi itinérant il est indispensable de posséder son permis de conduire valable et qu'en cas de perte de son permis des sanctions peuvent tomber allant jusqu'au licenciement.Or actuellement j'occupe en provisoire un poste itinérant car mon bureau d'étude est en baisse d'activité.

Mon intitulé de poste à l'origine est dessinateur projeteur sur mon contrat de travail (par conséquent poste fixe).

De plus, en période de crise, la santé de mon entreprise n'est pas au mieux et il cherche à réduire la masse salariale. Pensez-vous que je puisse être licencié fermement???

Merci pour vos réponses.

Par **baylebesson**, le **21/10/2009** à **12:38**

bonjour

pour le licenciement tout dépend de la volonté de votre employeur.

par contre pour l'annulation du permis vous avez la possibilité de faire des recours pour

recupérer le permis mais sous certianes conditions .

salutations

Me BAYLE-BESSON

Par **titus29**, le **22/10/2009** à **17:42**

Bonsoir Mr baylebesson

Avant tout merci de votre réponse car comme vous pouvez l'imaginer mon inquiétude persiste. Concernant votre message je souhaiterai connaitre la possibilité de pouvoir récupérer le permis de conduire assez rapidement mais à ma connaissance je n'en vois aucune dans mon cas de figure car mon infraction était liée à une alcoolémie au volant (**Quelle bêtise !!!!**).
Merci d'avance de me répondre
Cordialement.

Par **titus29**, le **22/10/2009** à **17:43**

Bonsoir Mr baylebesson

Avant tout merci de votre réponse car comme vous pouvez l'imaginer mon inquiétude persiste. Concernant votre message je souhaiterai connaitre la possibilité de pouvoir récupérer le permis de conduire assez rapidement mais à ma connaissance je n'en vois aucune dans mon cas de figure car mon infraction était liée à une alcoolémie au volant (**Quelle bêtise !!!!**).
Merci d'avance de me répondre
Cordialement.

Par **baylebesson**, le **22/10/2009** à **18:29**

bonjour

il est possible de récupérer des points de votre permis et même l'intégralité de votre permis , mais compte tenu de la lenteur des procédures devant le Tribunal administratif il faudra compter entre 1an et demi et 2 ans .

pour le référé suspension qui est beaucoup plus rapide entre 10 jours et 3 semaines , compte tenu du fait qu'il y a une alcoolémie vos chances sont assez minces